



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

17, rue de la Mairie - Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°35/2026/FB/SD/ACD

Arrêté temporaire d'interdiction de circulation et de stationnement Chemin d'exploitation – Lieu-dit Dornteil

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de M. Yann WUST, Président de l'Aéro Modèle Club Clément Ader de Mothern concernant la rencontre de l'amicale privée d'aéromodélisme du club le dimanche 02 août 2026 sur le terrain au lieu-dit « Dornteil » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ainsi que sur les chemins d'exploitation ;

ARRETE

Art. 1 - Pour permettre l'organisation de la rencontre de l'amicale privée d'aéromodélisme du dimanche 02 août 2026 organisée par l'Aéro Modèle Club Clément Ader de Mothern sur le terrain d'aéromodélisme au lieu-dit « Dornteil » et pour des raisons de sécurité, **la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation de personnes seront interdits sur la partie du chemin d'exploitation située sous l'axe de la piste côté Nord et côté Sud le dimanche 02 août 2026 entre 9h00 et 20h00.**

Art. 2 - Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront posés aux endroits appropriés par l'Aéro Modèle Club Clément Ader de Mothern.

Art. 3 - L'Aéro Modèle Club Clément Ader de Mothern, organisateur de cette manifestation, devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Art. 4 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant, Chef de la Police aux Frontières, Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67960 ENTZHEIM
- M. le Directeur de l'Aviation Civile Nord Est, Département Programmes 67960 ENTZHEIM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- M. le Directeur Départemental du S.I.S du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- M. Yann WUST, Président de l'Aéro Modèle Club Clément Ader de Mothern

Fait à Mothern, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 20/07/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 20/07/2026